Nations Unies S/PV.4193



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4193e séance

Mardi 5 septembre 2000, à midi

New York

Président :	M. Ouane	(Mali)
Membres :	Argentine	M. Mársico
	Bangladesh	M. Amin
	Canada	M. Angell
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Kamal
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	Mme Genee
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrisson
	Tunisie	Mme Achouri
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/832).

00-63027 (F)

La séance est ouverte à midi.

Expression de remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de septembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Hasmy Agam, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'août. En exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Hasmy pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/832)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Banya (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, document S/2000/832.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/846, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2000/846) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1317 (2000).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 5.